

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt deux, le treize avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Sophie ROUVEL, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : M. Yannick CLEYRAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Yannick CLEYRAT en faveur de Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Secrétaire : M. Alain HYOT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 02 mars 2022. Aucune modification n'est apportée. La séance est ouverte.

---

La parole est laissée à Monsieur HYOT Alain, pour la présentation du compte administratif. Monsieur le Maire quitte la salle.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-013 : Vote Compte Administratif 2021

#### Affectation résultats

Le Compte Administratif COMMUNE 2021 se présente comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées :	704.179,06 €
Recettes réalisées :	816.581,42 €
s/total	112.402,36 €

Excédent N-1 : 217.682,70 €

Résultat Global  
de Fonctionnement : 330.085,06 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées :	501.370,17 €
Recettes réalisées	445.825,38 €
s/total	55.544,79 €

Solde Invest. N-1 96.525,20 €

Résultat clôture D001 : 152.069,99 €

Restes à réaliser Dépenses =	56.000 €
Restes à réaliser Recettes =	0

**D001** le besoins de financement de la section investissement = **152.069,99€**  
Les Restes à réaliser étant de = **56.000,00 €**  
-----

208.069,99 €

le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif COMMUNE de l'exercice 2021 décide d'affecter les résultats comme suit :

Couverture de financement C/ 1068 = 208.069,99 €  
C/002 Reste sur excédent de fonctionnement = **122.015,07 €** .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-014 : Vote compte de gestion 2021**

Le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Périgueux Municipale et doit correspondre aux dépenses et recettes du compte administratif 2021.

Le Maire propose au Conseil, après examen des écritures 2021 du Trésorier, et considérant que celles-ci sont en concordance avec le Compte Administratif 2021, d'approuver le compte de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : Vote Etat 1259**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalité locale pour 2022.

Par délibération n° MA-DEL-2022-011 du 02 mars dernier, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter le taux de Taxe Foncière Bâti de 50,09 à 52,09 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide de ne pas modifier le taux de Taxe Foncière Non Bâti,

Les taux de fiscalité locale pour l'année 2022, seront de :

- **Taux Taxe Foncière Bâti : 52,09 %**
- **Taux Taxe Foncière Non Bâti : 82,84 %**

Le produit fiscal attendu s'élèverait ainsi à 455.605 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-016 : Vote subventions communales**

Chaque subvention est votée individuellement et est inscrite au compte 6574 du budget :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
--------------	---------	------

Association des Ecoles	600 €	15 POUR
Association de Chasse	1500 €	15 POUR
Trelissac-Antonne Football Club	4000 €	15 POUR
banque Alimentaire	400 €	15 POUR
Ligue contre le cancer	400 €	15 POUR
Anciens combattants	200 €	15 POUR
Association Qualité de Vie	500 €	13 POUR
Association CDIFF - droits des femmes	100 €	15 POUR
FNACA	50 €	15 POUR
Association Croix de Guerre	50 €	15 POUR
Association Alzheimer	200 €	15 POUR
Association Ludo & Compagnie	300 €	15 POUR
Association Pétanque Antonnaise	800 €	15 POUR
Association retraités Agricole	50 €	15 POUR
MNOP	1200 €	15 POUR
ALSN	300 €	13 POUR
Comité Dordogne-Palestine	200 €	15 POUR
Follement Rose	100 €	15 POUR
	<b>10.950 €</b>	

Vote à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-017 : Vote Budget 2022**

La parole est laissé à Monsieur HYOT Alain.

Le budget COMMUNE 2022 se présente de la manière suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
011-charges à caractère général	155.300,00	013-atténuation de charges	0
012- charges de personnel	280.400,00	70- produits des services	2.350,00
65- charges de gestion courante	234.240,00	73-impôts et taxes	538.252,00
66- charges financières	17.000,00	74-dotations et participations	256.780,00
67 – charges exceptionnelles	1.500,00	75-autres produits gestion courante	7.000,00
<i>S/total</i>	<i>688.440,00</i>	76-produits financiers	0

023-virement sect° investissement	224.957,07	77-produits exceptionnels	1.500,00
042- opération ordre	14.500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>927.897,07</b>	<i>S/total</i>	805.882,00
		R002-résultat reporté	122.015,07
		<b>TOTAL</b>	<b>927.897,07</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
20- Immobilisations incorporelles	0	13 – Subvention investissement	70.423,00
204- Subventions équipement	8.000,00	10- Dotation	30.553,00
21-immobilisations corporelles	120.000,00	1068	208.069,99
Opération Equipement	120.433,07	024-produits de cessions	0
	56.000,00	<i>s/total</i>	309.045,99
<i>S/total</i>	<i>304.433,07</i>	021-virement sect° fonctionnement	224.957,07
16-Emprunts	92.000,00	040- opération ordre	14.500,00
<i>S/total</i>	<i>396.433,07</i>	R001	0
D001-Solde exécut° reporté	152.069,99	<b>TOTAL</b>	<b>548.503,06</b>
<b>TOTAL</b>	<b>548.503,06</b>		

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	Montant
20422	AMELIA	8.000 €
	<b>TOTAL CPTÉ 204</b>	<b>8.000 €</b>
21318	Aménagement secrétariat Cumulus garderie – Travaux stade	<i>RAR</i> 16.000 € 6.000 €
2152	Achat panneaux voirie	2.000 €
21534	Réseaux électrification : Eclairage public + Eclairage boulodrome	<i>RAR</i> 4.000 € 37.000 €
2158	Achat matériel atelier	10.500 €
2181	Sécurisation terrain football (main courante...)	57.000 €
2183	Logiciel cimetièrre + Ecole Numérique	6.500 €
2184	Achat congélateur salle des fêtes	1.000 €
	<b>TOTAL ONI – OPER 2</b>	<b>120.000 €</b> <i>+ RAR 20.000 €</i> <b>140.000 €</b>
21511 Oper 3	VOIRIE	120.433,07 € <i>+RAR 36.000,00 €</i>
	<b>TOTAL OPER 3 VOIRIE</b>	<b>156.433,07 €</b>
1641	Emprunts	92.000 €
	<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	92.000 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>340.433,07 €</b> <i>+ 56.000 RAR</i> <b>= 396.433,07 €</b>
<i>D001</i>	<i>DEFICIT</i>	152.069,99 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>= 548.503,06 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-018 : Approbation rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges - Grand Périgueux**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 novembre 2021 établi par le Grand Périgueux et traitant de l'ouverture des accueils de loisirs de Chancelade et Coulounieix-Chamiers, ainsi que du retour de certains itinéraires alternatifs aux communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-019 : Demande subvention Fonds d'Aide Football Amateur- FAFA**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du terrain de football : accès protégé au terrain et mise en place d'une main courante, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 5.000 € auprès du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA).

### **Plan de Financement :**

<i>Travaux</i>	
Montant HT :	46.126,74 €
<i>Subventions sollicitées :</i>	
DETR 20 % :	9.225,34 €
Département 30 %	13.838,02 €
FAFA	5.000,00 €
Fonds propres	18.063,38 €
	-----
Total	46.126,74 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-020 : Vente boulangerie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente d'un bâtiment communal situé au 23 route de Limoges.

Ce bien, d'environ 150 m<sup>2</sup>, est actuellement loué à titre commerciale « au Fournil d'Antonne » -Boulangerie Pâtisserie, géré par Monsieur GORBATCH Jean Pierre.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Il propose au Conseil la vente de ce bâtiment en l'état pour un montant de 98.000 € à Monsieur GORBATCH Jean-Pierre, gérant de la boulangerie.

Il demande au Conseil :

- d' approuver la vente de ce bien.
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : Achat terrain DUBOIS - EPF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention avait été conclue le 28 juillet 2021 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux.

La Commune a mandaté l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) pour une mission de prospection financière sur des périmètres d'intervention afin de procéder à toute acquisition nécessaire à la réalisation de ses projets.

De ce fait, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) a négocié auprès de Monsieur DUBOIS Xavier pour l'acquisition des parcelles B n° 1506,1507,1508,1509,1510,1511,1512,1513,1514,1515,1516,1517 au lieu-dit le Chaussier Sud.

Cette acquisition permettrait à la Commune l'implantation d'un lotissement.

Après avoir réalisé une évaluation immobilière du bien basée sur le marché immobilier, et après consultation du service France Domaine, une proposition d'achat de 303.000 € a été faite auprès du propriétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- d'approuver la proposition de 303.000 € pour l'acquisition des dites parcelles auprès de Monsieur DUBOIS
- de le mandater pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que cet achat permettra l'implantation d'un lotissement. Il présente au Conseil une pré-étude réalisée par l'Agence Technique Départementale, concernant l'implantation des lots.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Antonne-et-Trigonan, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la commune de Antonne-et-Trigonan, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipa,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Antonne-et-Trigonan

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Création budget annexe - lotissement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un nouveau budget annexe lié à l'aménagement d'un lotissement situé rue Jacques Brel.

Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Il propose :

- d'approuver la création d'un budget annexe assujetti à la TVA

- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS

15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Convention occupation local communal - ergothérapeute**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un local communal situé 3 Place André Chastel – Maison des Associations.

Cette convention sera établie entre la Commune d'Antonne-et-Trigonant et Monsieur GRANDON Bastien afin qu'il exerce son activité d'ergothérapeute.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux.

*Convention ci-jointe.*

Le montant de cette location sera débattu prochainement, Monsieur le Maire souhaitant une étude au m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Informations diverses**

**PLANNING TENUE BUREAU DE VOTE**

**ELECTIONS PRESIDENTIELLES 24 AVRIL 2022**

Horaires			
8 h 00 - 10 h 30	Paule CHAMBRAGNE	Daniel LE MAO ----- Jean-Luc PLANCHE	Caroline LABORDE
10 h 30 - 13 h 00	Philippe COUTY ----- Florent COUTY	Alain HYOT	Sophie ROUVEL
13 h 00 - 15h 30	Laurence MEYNARD	Arnaud GINTRAC	Brika VACHER

15 h 30 - 17 h 30	Yannick CLEYRAT	Sylvie DENIS-PALEM	Didier DESVEAUX
17 h 30 - 19 h 00	Sébastien COURNIL	Daniel LE MAO	Jérôme ROGATION

- Madame MEYNARD Laurence informe le Conseil qu'elle rencontrera le 25 avril prochain, un responsable du service agriculture du Département afin que de nouveaux producteurs soient présents sur le marché du dimanche matin à compter de juin.

Monsieur GINTRAC Arnaud rappelle que les jours de marché la salle des fêtes ne sera plus accessible, en raison des locations.

- Monsieur LE MAO informe que Monsieur THOMASSON Eric a pris ses fonctions aux services techniques en remplacement d'un agent actuellement en arrêt maladie.

---

## **Récapitulatif des délibérations prises :**

MA-DEL-2022-013 : Vote Compte Administratif 2021

Affectation résultats

MA-DEL-2022-014 : Vote compte de gestion 2021

MA-DEL-2022-015 : Vote Etat 1259

MA-DEL-2022-016 : Vote subventions communales

MA-DEL-2022-017 : Vote Budget 2022

MA-DEL-2022-018 : Approbation rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges - Grand Périgueux

MA-DEL-2022-019 : Demande subvention Fonds d'Aide Football Amateur- FAFA

MA-DEL-2022-020 : Vente boulangerie

MA-DEL-2022-021 : Achat terrain DUBOIS - EPF

MA-DEL-2022-022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023.

MA-DEL-2022-023 : Création budget annexe -

lotissement communal

MA-DEL-2022-024 : Convention occupation local communal - ergothérapeute

MA-DEL-- : Informations diverses

**Signatures des membres présents :**

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT (Secrétaire de séance)	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		M. Jérôme ROGATION	
Mme Laurence MEYNARD		Mme Sophie ROUVEL	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE		Mme Brika VACHER	
Mme Caroline LABORDE		Mme Sylvie DENIS-PALEM	
M. Yannick CLEYRAT	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir Mme Virginie SIOSSAC MOULINE)		

**Séance du 13/04/2022 clôturée à 20h30**